

Point de vue Environnement

6 octobre 1998

Association de protection de l'Environnement de Gagny

Sommaire

- 1 - Une nouvelle présentation
- 2 - **MESSAGE DU PRESIDENT**
- 3 - **Avez-vous payé votre cotisation 1998?**
- 4 - Extrait du PV de l'AG du 26 juin 1997
- 5 - A l'Ouest rien de nouveau !
- 6 - **Que faire des piles et accus usagés ?**

Les carrières au Forum

- 7 - Du nouveau sur Internet
- 8 - Lexique de l'environnement des carrières
- 9 - **Présentation du problème.**
 - 9-1 - Rareté des espaces naturels en Seine-Saint-Denis
 - 9-2 - Les risques liés aux anciennes carrières de gypse
 - 9-3 - La réhabilitation des carrières
- 10 - **Le projet d'aménagement de la carrière de l'Est.**
 - 10-1 - L'état des lieux
 - 10-2 - Le projet
 - 10-3 - Les inconnues du projet
 - 10-4 - Les inconvénients du projet
- 11 - **Position de l'association**

1 - Une nouvelle présentation

Tout change aujourd'hui ! Pourquoi pas le titre de nos informations sur l'environnement à Gagny ? Je vous propose donc cette nouvelle présentation et ce nouveau titre.

J'espère qu'ils rendront votre lecture encore plus agréable.

2 - MESSAGE DU PRESIDENT

Pendant la période des vacances estivales, des décisions graves de M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et de M. le Maire de Gagny ont été rendues publiques.

Le 1^{er} juillet, une autorisation de défrichement de 3 hectares sur la carrière Saint-Pierre était publiée sur le panneau d'affichage municipal face à la mairie. Une autorisation de coupe rase (voir lexique page 3) sur 8 hectares de la même carrière était accordée le 6 juillet.

Plus précisément, le défrichement concernait la parcelle de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) réservée à la construction de 80 pavillons. Or il faut rappeler que

cette ZAC fait encore aujourd'hui l'objet d'une concertation publique ouverte par délibération du conseil municipal du 10 mars 1998. Elle est donc en première phase de procédure de révision et ne peut en ce moment faire l'objet de décisions anticipant une décision de création de ZAC, résultant d'un vote positif, non encore effectué, du conseil municipal.

Le défrichement de cette parcelle détruirait un espace boisé et notamment plusieurs spécimens d'alisiers de Fontainebleau, espèce protégée au plan national.

La coupe rase concerne quant à elle, deux **Espaces Boisés Classés (EBC)** à protéger situés au Nord et au Sud de la parcelle appartenant à la société France-Construction. Ils comprennent en partie un morceau de la **Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**, répertoriée au plan national.

Ces déboisements seraient complétés par un remblayage intensif qui aplanirait le relief actuel au moyen d'un million cent mille mètres cube de gravats, avant d'être recouverts d'une couche de terre pour reboisement. Je vous laisse découvrir dans les pages qui suivent les conditions de tel remblayage.

Devant cette menace risquant de créer un préjudice irréparable pour l'équilibre biologique de la région et de porter atteinte au patrimoine naturel de la commune, j'ai déposé des recours en annulation de ces autorisations, devant le tribunal administratif

de Paris, en accord avec le conseil d'administration de l'association et conformément au mandat que vous m'aviez renouvelé lors de la dernière assemblée générale. Ces recours n'étant pas suspensifs, (ils n'interrompent pas les autorisations délivrées, les coupes pouvant encore être légalement exécutées en l'absence de décision du tribunal) j'ai également requis auprès du Président du tribunal, des suspensions provisoires d'exécution sur lesquelles le tribunal pourrait se prononcer rapidement et qui empêcheraient les coupes jusqu'au prononcé du jugement.

Ces actions sont en conformité avec la résolution approuvée à l'unanimité par l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 1997 et rappelée pour mémoire en page 2.

J'espère que ces actions aboutiront favorablement, que les espaces verts naturels de Gagny seront enfin protégés et un jour accessibles au public dans des conditions qui restent à définir, dans le cadre d'une réelle concertation.

L'association reste à la disposition de quiconque pour ouvrir le débat.

Le président : Henri Druésne

3 - Avez-vous payé votre cotisation 1998 ?

Si non, vous trouverez dans cet envoi une lettre de rappel et une enveloppe adressée à l'association. Veuillez l'utiliser le plus rapidement possible avec un chèque à l'ordre de l'APEG. Merci d'avance.

4 - Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire

du 26 juin 1997 au théâtre André Malraux à Gagny

1 - Résolution.

L'assemblée générale ordinaire de l'Association de Protection de l'Environnement de Gagny, régulièrement convoquée, conformément aux statuts, valablement réunie le 26 juin 1997, au théâtre André Malraux à Gagny,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France, approuvé par décret du 26 avril 1994,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal de Gagny du 18 mai 1992, et mis en révision par délibération du conseil municipal du 16 octobre 1995,

Vu les articles L.121-1, L.123-1, L.141.1 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 93.24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages,

Vu la loi n° 94-112 du 9 février 1994

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 10 mai 1996, (Commune de Saint-Jorjaz c/ SCI La Tuilerie) n°155169,

Considérant, que les sites des anciennes carrières de Gagny rentrent dans le champs d'application des directives du Schéma Directeur de l'Ile de France définies pour la "ceinture verte",

Considérant qu'à l'Est de la zone dense de Montreuil, *"Ce secteur ne devrait pas connaître de mutation importante mais qu'il convient d'améliorer son cadre de vie"* et que, *"Les sites des carrières seront réaménagés afin de constituer, avec les espaces verts existants un réseau de parcs urbains structurant."*

Considérant qu'il existe sur lesdits sites ; des chemins trentenaires, des paysages à sauvegarder, des espaces boisés, des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique, des biotopes,

Considérant que les rues de la ville sont étroites, ne permettent déjà pas d'assurer de façon satisfaisante la circulation des

véhicules, et qu'il n'existe pas de plan pour améliorer la situation,

Considérant qu'il n'existe pas de projet global et cohérent pour accueillir de nouvelles populations sur la commune,

Considérant qu'il n'y a pas de besoin de nouveaux logements à Gagny, compte tenu du nombre important de logements à vendre où à louer,

Considérant que les zones déjà urbanisées présentent suffisamment de possibilités de construire de nouveaux immeubles et qu'il n'y a donc pas lieu d'ouvrir à l'urbanisation des espaces encore libres,

En ayant délibéré, demande à la municipalité de :

- ne pas ouvrir à l'urbanisation des zones situées sur les sites des carrières par la création de zones d'aménagement concerté, ou par tous autres moyens,

- élaborer un projet de réhabilitation des sites de carrières sur le territoire de la commune, en espaces verts, espaces boisés, espaces naturels et biotopes protégés, dans le respect des lois et règlements,

- mettre en œuvre la réhabilitation des sites après approbation du projet.

5 - A l'Ouest rien de nouveau !

La carrière de l'Ouest toujours occupée par la société Marto est toujours en triste état. Le comblement n'est toujours pas commencé. On a appris le glissement d'un merlon. Des camions circulent toujours malgré l'interdiction d'exercer une activité sur le site.

6 - Que faire des piles et des accus usagés ?

Les rapporter au magasin qui vous les a vendus.

Depuis le 1^{er} juillet 1998, le décret N° 97-1328 du 30 décembre 1997 oblige "tout distributeur, détaillant ou grossiste, de piles et accumulateurs, que ces piles

ou accumulateurs soient ou non incorporés à des appareils, de reprendre gratuitement les piles ou accumulateurs usagés qui lui sont rapportés et de les rassembler en lots de manière à faciliter leur reprise par les fabricants et les importateurs qui les distribuent sous leur propre marque."

Vous pouvez obtenir le texte complet du décret sur simple demande à l'association.

Les carrières au Forum

Les 19 & 20 septembre, au Forum des Associations, le problème des carrières a largement été expliqué sur le stand de l'APEG par les administrateurs qui s'y trouvaient présents, à tous ceux qui nous ont rendu visite et que nous remercions vivement pour leur intérêt et leur soutien.

Vous trouverez ci-après quatre pages qui étaient affichées sur le stand et qui résument le problème des carrières, le projet d'aménagement de la carrière de l'Est tel que nous le percevons et la position de l'association.

7 - Du nouveau sur Internet

Elle présentait notamment son nouveau site Internet mis à jour. Une nouvelle présentation plus rapide et plus imagée donne de nombreuses informations sur l'association et sur l'environnement à Gagny.

Si vous êtes "branchés", n'hésitez pas à le consulter.

Informez-vous sur l'environnement à Gagny en consultant notre site Internet

<http://gagny.citeweb.net>

rubrique : Associations

puis : Environnement

Pour dialoguer avec l'association et donner votre avis
notre e.mail

Druesneape@aol.com